



PROCEDURES APPLICABLES
MARCHES DES ENTITES ADJUDICATRICES SOUMISES AU CMP *

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Conseils aux
acheteurs / Tableaux

TRAVAUX

SEUILS 25 000 €HT **

5 225 000 €HT ***

PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE

Libre choix des procédures formalisées :

- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- appel d'offres ouvert ou restreint
- procédure négociée sans mise en concurrence préalable, [art. 144-II](#)
- concours, [art. 38](#)

FOURNITURES ET SERVICES

SEUILS 25 000 €HT **

418 000 €HT ***

PROCEDURES

Fournitures et
Services (article [147](#))

PROCEDURE
ADAPTEE

Libre choix des procédures formalisées :

- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- appel d'offres ouvert ou restreint
- procédure négociée sans mise en concurrence préalable, [art. 144-II](#)
- concours, [art. 38](#)
- système d'acquisition dynamique, [art. 78](#)
(uniquement pour fournitures courantes)

Services
(article [148](#))

PROCEDURE ADAPTEE

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à [l'article 135](#) du code des marchés publics

** Seuil applicable à compter du 1^{er} octobre 2015 (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics).

*** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (v. [règlement \(UE\) 2015/2341 de la Commission du 15 décembre 2015](#) modifiant la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).